



## LES TRAVAILLEURS ONT UNE LANGUE !

*... Le Patronat en a une autre.*

Samedi 14 Juillet 2012, Fête Nationale.

### COMMUNIQUE DU FSC – Nord / Pas-de-Calais

- x « GE Healthcare<sup>®</sup> », est née en 1988 de la fusion entre « GE Medical Systems<sup>®</sup> » et « Thomson-CGR<sup>®</sup> ». Son développement s'est réalisé principalement autour du site de production de Buc, en région parisienne. Elle assume sa position parmi les groupes dominants dans les domaines de l'imagerie médicale, des diagnostics médicaux, comme de la mise au point de nouveaux médicaments, et déclare « *nous permettons aux cliniciens dans le monde entier, d'imaginer de nouvelles façons d'aider leurs patients [...]* ».

Le 2 mars 2006, confirmant un jugement en première instance du 12 janvier 2005, la Cour d'appel de Versailles donnait raison aux salariés et condamnait l'entreprise à une amende de 580.000€ (+ astreintes)... Pourquoi ?

**Parce que même les documents relatifs à la formation des personnels, comme à l'hygiène et à leur sécurité étaient rédigés exclusivement en anglais !**

Pensez que les affichages de ses programmes informatiques et que la documentation relative aux matériels fabriqués, étaient eux-aussi rédigés en anglais...

**Des matériels utilisant des rayons ionisants (ex. radiographie) ou des champs magnétiques intenses (ex. RMN) !**

**La mise en danger des personnels et des futurs patients, une question oh combien syndicale !**

- x « Air France<sup>®</sup> » fondée en 1933 avant de devenir « Air France – KLM<sup>®</sup> » en 2004, utilise une flotte de plus de 500 avions, emploie plus de 100.000 salariés et dessert environ 250 destinations pour 75 millions de passagers qui veulent « *Faire du ciel, le plus bel endroit de la terre* ».

Le 1er octobre 2010, la cour d'appel de Paris donnait raison au syndicat ALTER et condamnait l'entreprise... Pourquoi ?

**Parce que les documents techniques étaient non conformes aux exigences légales car rédigés en anglais exclusivement !**

Une contrainte inadmissible pour les personnels, assortie d'une responsabilité insupportable au regard des quelques 800 vols au départ du seul aéroport Roissy-CdG !

**La mise en danger des personnels et des clients, une question éminemment syndicale !**

- x « Le protocole de Londres » signé en 2000 sous le gouvernement Jospin, stipule que les brevets d'invention européens n'ont plus à être traduits dans une langue nationale si celle-ci fait partie des langues officielles de l'OEB (français, anglais, allemand) qui déclare : « *En notre qualité d'office des brevets pour l'Europe, nous soutenons l'innovation, la compétitivité et la croissance économique [...]* »

Le 1er mai 2008, après ratification par le Ministère des Finances, ce protocole est entré en vigueur. Il devient par là-même une menace pour les travailleurs Français... Pourquoi ?

**Parce que la pression est forte pour publier ses travaux directement en anglais international et tant qu'à faire en passant par des organismes réputés d'outre-manche ou d'outre-atlantique !**

Après la « *fuite des capitaux* » c'est la « *fuite des cerveaux* » qui est encouragée. Encouragée en direction des multinationales anglo-saxonnes et autres universités américaines !

**L'appauvrissement de l'innovation et de la compétitivité nationale, une question évidemment syndicale !**

Alors, la « question linguistique », pas une question syndicale ?...